

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-476-1936 promulguant dans la colonie cret du 7 juillet 19356 portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1956 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 26 février 1954 et 8 juin 1935 qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

n° 9-476-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1936

Numéro JO
n° 476 du 30/07/1936

Date du numéro
30 juillet 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 7 juillet 1936, portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 26 février 1934 et 8 juin 1935 qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 7 juillet 1936 susvisé portant application au personnel colonial de la loi du 20 juin 1936 apportant des aménagements aux décrets pris en vertu des lois des 26 février 1934 et 8 juin 1955, qui instituent des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires, Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

A. ANNET.